

Montpellier, le 30/04/24

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service agriculture forêt

Affaire suivie par : M.GUITARD Thibaud
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr / ddtm-saf@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

CONTRÔLE DES STRUCTURES : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Conformément à l'article R. 331.4 du code rural, les demandes d'autorisation d'exploiter relatives à l'agrandissement ou la réunion d'exploitations font l'objet d'une publicité de 2 mois sur le site internet des services de l'État (Préfecture de l'Hérault) et d'un mois en mairie de la commune du bien objet de la demande. Aussi, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer communique la(les) demande(s) d'autorisation d'exploiter pour des parcelles susceptibles d'être libérées pour les propriétés indiquées ci-dessous :

DEMANDEUR	PROPRIÉTAIRES	COMMUNES	Surface (en ha)	N° dossier	Date enregistre- ment de la demande	Date limite des dépôts de demande d'autorisation d'exploiter
DESCHAMPS Hervé	VATON Claude	BRISSAC	0,9000	34-24-1186	02/04/24	02/06/24
JACOMO Romy	JACOMO Jean- Michel	SERVIAN	18,4554	34-24-1187	02/04/24	02/06/24
DUTHEIL Nina	DUTHEIL Nina	PAULHAN	0,9100	34-24-1188	02/04/24	02/06/24
SARL DOMAINE DE LA BAUME	PAYA Adrien Baptiste Maxime	SERVIAN	1,8760	34-24-1189	10/04/24	10/06/24
FRANCOTTE Loïc	FRANCOTTE Loïc	VILLEVEYRAC	0,4146	34-24-1190	10/04/24	10/06/24
SCEA PEPISUD	SCI 2L	LUNEL	1,2851	34-24-1191	10/04/24	10/06/24
GAEC LA FERME DE BESSES	CAUQUIL Bernard	LA SALVETAT	6,4406	34-24-1193	10/04/24	10/06/24

EARL CHATEAU ROUMANIERES	PUECH Jean-François	GARRIGUES	6,7625	34-24-1192	30/04/24	30/06/24
SCEA LA PEPINIERE D'ASSAS	SCI LA LISIERE D'ASSAS	ASSAS	0,6977	34-24-1194	30/04/24	30/06/24
VIALA Jessica	VIALA Gérard, Alain et Bernard FRAYSSE Michel	LE CROS	54,4285	34-24-1196	30/04/24	30/06/24

Toute personne intéressée par ces biens agricoles ci-dessus, peut, après avoir officiellement contacté le(s) propriétaire(s), adresser, une demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite indiquée dans le tableau. Les coordonnées des différents propriétaires peuvent être communiquées par la DDTM (cf contact ci-dessus). En cas de demande concurrente sur l'un des biens cidessus, les demandes d'autorisation préalable d'exploiter seront départagées selon l'ordre des priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles et, le cas échéant, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).